

Le Grand Charolais

Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

----- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2017

*L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-neuf mars, à vingt heures trente,
A la salle des fêtes de Vitry-en-Charollais,
S'est réuni le Conseil de la Communauté de communes Le Grand Charolais,
En séance publique, sous la Présidence de Fabien GENET.
Convocation du 22/03/2017.*

Nombre de conseillers en exercice : 75 Secrétariat de séance assuré par : Frédéric COUTO

Membres présents à la séance : 70 Votants : 74

Président : Fabien GENET

Titulaires présents :

Paul DUMONTET, Noël PALLOT, Gérard DUCHET, Martine DESPLANS, Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Eric BRUN, Gérald GORDAT, Edith TERRIER, Michel LASSOT, Daniel MELIN, Fabien GENET, Magali DUCROISSET, Bernard LAUGERE, Chantal CHAPPUIS, Lolita RODRIGUEZ, Nicole GEORGES, Frédéric COUTO, Pascal DESCREAUX, Philomène BACCOT, Anne-Marie MAGNY, Hubert BURTIN, Jean-Yves BICHET, Dominique NUGUE, Georges BORDAT, Pascal RAMEAU, Bernard JAILLOT, Emmanuel REY, Sylvianne BONNOT, Michel PELLIER, Patrick BOUILLON, Danielle BAUDIN, Annie-France MONDELIN, Christian LAROCHE, Pascal LOPES DE LIMA, Robert KLEINGAERTNER, Jean-Marc NESME, Denise MEHU, André ACCARY, Catherine CLERGUE, Jean LEFORT, Annie BOISSARD, Michel TRAVELY, Florence TERRIER, Daniel GORDAT, Gilles PERRETTE, Arnaud LABAUNE, Paul FAROUZE, Amélie THURIN, Chewki MAHREZ, Joël GUYOT DE CAILA, François JOLY, Jacky COMTE, Elisabeth PONSOT, André RIBOULIN, Joël LAMBOEUF, Gilles GUERIN, Jean PIRET, Pierre DUCERF, Jean-Bernard DESCHAMPS, Daniel THERVILLE, Régis LAURENT.

Suppléants présents : Patrice MAILY, Régis GAUTHERON, Laurence GUINET, Fabienne PICHARD, Philippe GAY, Michel PESENTI, Florence DE CHANAY, Patrick BERLAND.

Délégués ayant donné pouvoir : Paul LORTON à Robert KLEINGAERTNER, Laurence ROUVET à Bernard LAUGERE, David BEME à Chantal CHAPPUIS, Yves BAYON à Fabien GENET.

Délégué(es)absent(es)non suppléé(es) et non représenté(es) : Roger DURAND.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20h00.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Sur proposition de Monsieur le Président, Fabien GENET, l'assemblée désigne à l'unanimité, Monsieur Frédéric COUTO, comme secrétaire de séance.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation.

Il propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

↳ Délibération modificative – prélèvement automatique REOM

L'ordre du jour est accepté par les délégués présents (dont 1 abstention).

Des documents complémentaires ont été distribués en début de séance concernant les points suivants :

Point n° 1 : Désignation des membres des commissions

Point n° 2 : Désignation des membres de la CIID

Point n°12 : Attribution de subventions aux associations

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Les articles L.5211-1 et 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent au Conseil communautaire de constituer des commissions d'instruction chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire.

Elles sont convoquées par le Président, qui les préside de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Par délibération n° 2017-022 en date du 30 janvier 2017 la Communauté de communes Le Grand Charolais a décidé de fixer à quatre le nombre des commissions et de recouvrir les champs de compétence suivants :

- Fonctions support et administration générale,
- Développement du territoire (économie, soutien aux activités économiques, tourisme)
- Aménagement du territoire (voirie, PLUI, habitat, environnement, travaux)
- Action sociale, petite enfance, jeunesse, santé, culture et sport.

La composition de ces commissions d'instruction chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire, conformément aux articles L.5211-1 et 2121-22 du CGCT, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-22 et L. 5211-40-1.

Vu la délibération n° 2017-022 du 30 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 23 février 2017

Vu l'avis favorable du Conseil des maires du 23 février 2017,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et avoir constaté qu'une seule liste était déposée pour chaque poste à pourvoir, à l'unanimité,

DECIDE

de désigner les membres suivants au sein des commissions :

Fonctions support et administration générale	Développement du territoire (économie, soutien aux activités économiques, tourisme)	Aménagement du territoire (voirie, PLUI, habitat, environnement travaux)	Action sociale, petite enfance, jeunesse, santé, culture et sport
Martine DESPLANS	Gérald GORDAT	Paul DUMONTET	Daniel MELIN
Eric BRUN	Edith TERRIER	Noël PALLOT	Chantal CHAPPUIS
Fabien GENET	Bernard LAUGERE	Gérard DUCHET	David BEME
Magali DUCROISSET	Nicole GEORGES	Daniel BERAUD	Bernard JAILLOT
Jean-Yves BICHET	Laurence ROUVET	Pierre BERTHIER	Sylvianne BONNOT
Danielle BAUDIN	Pascal DESCREAUX	Michel LASSOT	Denise MEHU
Annie-France MONDELIN	Hubert BURTIN	Lolita RODRIGUEZ	Catherine CLERGUE
Jean-Marc NESME	Georges BORDAT	Yves BAYON	Annie BOISSARD
Florence TERRIER	Emmanuel REY	Frédéric COUTO	Michel TRAVELY
Amélie THURIN	Michel PELLIER	Dominique NUGUE	Paul FAROUZE
Didier ROUX	Patrick BOUILLON	Pascal RAMEAU	Eric BRAZ
Elisabeth PONSOT	Pascal LOPES DE LIMA	François FORET	Jacky COMTE
	André ACCARY	Christian LAROCHE	Josiane CORNELOUP
	Jean-Baptiste LEFORT	Roger DURAND	Philippe DUMOUX
	Chewki MAHREZ	Gérard LALLEMENT	
	Jean PIRET	Robert KLEINGAERTNER	
	Louis ACCARY	Daniel GORDAT	
	Daniel THERVILLE	Gilles PERRETTE	
	Philomène BACCOT	Arnaud LABAUNE	
		Joël GUYOT DE CAILA	
		François JOLY	
		André RIBOULIN	
		Joël LAMBOEUF	
		Gilles GUERIN	
		André COTTIN	
		Pierre DUCERF	
		Jean-Bernard DESCHAMPS	
		Régis LAURENT	

↳ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

L'article 1650 A 1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis à la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) des communes membres de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, les biens divers, et les établissements industriels.

La création de la Communauté de communes Le Grand Charolais implique de procéder à la désignation de nouveaux représentants constituant cette commission.

Cette commission doit être composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) qui en assurera la présidence,
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres, soit une proposition de 20 titulaires et 20 suppléants.

Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne ;
- avoir plus de 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres ;
- être familiarisées avec la vie locale et la fiscalité directe locale ;
- deux titulaires et deux suppléants doivent résider en dehors de l'EPCI mais être redevable d'un impôt local au niveau de l'EPCI ou d'une des communes membres ;

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Après consultation des communes membres, il est proposé au Conseil communautaire de valider la liste des commissaires domiciliés dans le périmètre CCVal et hors périmètre qui sera transmise au Directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Vu l'article 1650-A du code général des impôts,
Vu les propositions de membres adressés par les communes,
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 23 février 2017
Vu l'avis favorable du Conseil des maires du 23 février 2017,

Arrivée de M. GORDAT à 20h30.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ **de créer une Commission intercommunale des impôts directs (CIID),**
- ↳ **de proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques la liste suivante des commissaires pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs :**

• **Commissaires titulaires :**

	NOM, PRENOM	ADRESSE	COMMUNE
1	Paul CORNIAU	29, rue Baudinot	71120 CHAROLLES
2	Roch DURY	Route de Corcelles	71120 CHAROLLES
3	Gérard DEBORDE	le Pont de Pierre	71120 CHAROLLES
4	Jean-Paul PAGE	Rue des Aubépines	71120 CHAROLLES
5	Jean-Luc ALIX	Place de l'Eglise	71120 CHAROLLES
6	Bernard LAUGERE	Lotissement Le Courteau	71160 DIGOIN
7	Robert LAVIGNE	5 rue de Pouilly	71160 DIGOIN
8	Jacky DESVAUX	Saint Denis	71160 SAINT AGNAN
9	Alain BADAROUX	15 Bis rue Bartoli	71160 DIGOIN
10	Marie-Claude CANARD	38 Grande Rue	03510 MOLINET
11	Bérénice PORTIER	La Pleinarde	71160 LA MOTTE ST JEAN
12	Daniel GORDAT	7 bis, rue de la Croix	71600 PARAY LE MONIAL
13	Jean-Noël BARNOUD	22 Résidence de Survaux	71600 PARAY LE MONIAL
14	Colette PICHON	12 avenue Charles De gaulle	71600 PARAY LE MONIAL
15	Michel TRAVELY	Route de St Germain - Les Bruyères	71600 PARAY LE MONIAL
16	Catherine CLERGUE	16, avenue de la Gare	71600 PARAY LE MONIAL
17	Jean-Pierre DESSERPRIT	Le Domaine	71600 ST LEGER LES PARAY
18	Daniel DEMONT	Le Goloriau	71600 PARAY LE MONIAL
19	Didier CHARPIN	La Muette	03470 PIERREFITE/LOIRE
20	Jean BERNIOLLES	2 Avenue de la Tranquillité	78000 VERSAILLES

- **Commissaires suppléants :**

	NOM, PRENOM	ADRESSE	COMMUNE
1	René MANERA	29 rue Gambetta	71120 CHAROLLES
2	Serge BONNOT	Avenue de la Libération	71120 CHAROLLES
3	Chantal GUINET	Route de Corcelles	71120 CHAROLLES
4	François BOTTI	Route de Mâcon	71120 CHAROLLES
5	Maryse JUNIER	13 Rue de la Condemine	71120 CHAROLLES
6	Bernard SABOT	31 Residence Pretin	71120 CHAROLLES
7	Jean-Michel TOUILLON	La Cognerie	71430 SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS
8	Claude HUGON	16 Avenue Général De Gaulle	71160 DIGOIN
9	Laurent GUITARD	15 rue Alexandre Dumaine	71160 DIGOIN
10	Maxime CASTAGNA	8 rue Alexandre Dumaine	71160 DIGOIN
11	Odile ROBIN	16 rue des Perruts	71160 DIGOIN
12	Paul GARNIER	12 Rue des Caillots	03510 CHASSENARD
13	Annick VILLARD	Le Champ Cornu	71160 SAINT AGNAN
14	Jean-Baptiste LEFORT	64, Quai du Commerce	71600 PARAY LE MONIAL
15	Roger DURAND	22, route de Poisson	71600 PARAY LE MONIAL
16	Jacques BONNIAUD	1, Bd Henri de Régnier	71600 PARAY LE MONIAL
17	Jean-Marc GOURDANT	22 rue Victor Hugo	71600 PARAY LE MONIAL
18	Gérard TAILLARDAT	La Varenne	71600 PARAY LE MONIAL
19	Didier VOITA	33 rue de Créqui	69006 LYON
20	Alexandre DE LUR SALUCES	8 route des Ecoles	33210 FARGUES

ADMINISTRATION GENERALE
DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE AU
SEIN DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)
DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais (CCLCG), s'est réuni lors d'une séance le 30 janvier 2017 pour désigner les membres représentant la Communauté de communes au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Charolais Brionnais.

A la suite des désignations, Monsieur Patrice MAILLY, membre suppléant représentant la commune de Saint Julien de Civry a présenté sa démission auprès de Monsieur le Président Fabien GENET, dans les formes prévues par l'article L 2121-4 du Code Générale des Collectivité Territoriales.

Considérant que les PETR sont soumis aux règles générales des syndicats mixtes et que conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner un nouveau membre suppléant pour représenter la CCLGC au sein du PETR du Charolais Brionnais en présentant la candidature de M. Paul SAGE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-4, L 2121-21 du CGCT, L 5711-1 et L 5741-1,

Vu la délibération initiale n°2017-009 du 30 janvier 2016 portant désignation des membres représentant la CCLCG au sein du PETR du Charolais Brionnais,

Vu la lettre de démission de Monsieur Patrice MAILLY adressée à Monsieur le Président Fabien GENET en date du 06 mars 2017,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et avoir constaté qu'une seule candidature était déposée, à l'unanimité,

DECIDE

- ✎ De désigner M. Paul SAGE (commune de St Julien de Civry), membre suppléant pour représenter la Communauté de communes Le Grand Charolais au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Charolais Brionnais

- ✎ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE
SEM PATRIMONIALE SUD BOURGOGNE – RESTRUCTURATION DU CAPITAL SOCIAL

Lors de sa séance du 13 Décembre 2016, le Conseil d'Administration de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne a pris acte du processus pour conduire l'évolution capitalistique nécessaire à la mise en conformité du Département avec les exigences de la loi NOTRE portant principalement sur l'actionnariat du Conseil Départemental.

Le Cabinet d'Audit consultant et la SODEB, mandataire pour l'Administration Générale de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne, ont depuis cette décision, affiné les dispositions de modifications statutaires, nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et proposé un processus différent pour conduire à un résultat identique.

En effet, le processus initialement prévu de réduction préalable du capital suivi d'un rachat par les autres actionnaires et deux actionnaires nouveaux, conduirait la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne, en raison du temps nécessaire à la conduite des opérations, à traverser une période de 5 mois, avec un capital réduit.

Ce délai s'avère incompatible avec l'urgence à engager les projets déjà actés, qui nécessitent une mobilisation de fonds propres, supérieure au capital disponible sur la période.

Il est donc proposé, d'inverser le processus et de procéder préalablement à l'augmentation de capital avant cession des parts départementales.

Cette mobilisation capitalistique suppose une autorisation préalable des Collectivités actionnaires, et notamment pour la Communauté de Communes Le Grand Charolais, de prendre connaissance et d'acter les décisions, décrites ci-après et relatives aux différentes étapes modificatives de l'actionnariat, à la mise à jour correspondante des statuts et à la nouvelle représentation par des administrateurs désignés de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Ces modifications de capital entraîneront une modification statutaire s'agissant de la composition du capital au sens de l'Article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre Collectivité lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite Société, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Dans une 1^{ère} étape, il y a lieu de procéder à :

- la création de 1 410 actions émises à la valeur nominale à 1 000 €, soit 1 410 000 €,
- les actions nouvelles seront libérées en totalité à la souscription,
- les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiraient des mêmes droits à compter de la souscription,
- chaque action ancienne donne droit à un droit préférentiel de souscription sur les nouvelles actions créées. Afin de faciliter l'entrée de nouveaux actionnaires, la Société propose de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

La Communauté de Communes Le Grand Charolais dispose, à ce jour, de 200 actions, correspondant à une valeur de 200 000 €.

Il est donc proposé :

- dans les perspectives de la tenue des Assemblées Générales Extraordinaires de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne, d'autoriser le Président ou son représentant à prendre part au vote de ces Assemblées relatives à cette augmentation de capital,
- d'autoriser le Président ou son représentant à donner son agrément pour l'entrée de nouveaux actionnaires au capital de la SEM, à savoir la Région de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais,
- d'autoriser le Président ou son représentant à renoncer au droit de préemption.

Dans une 2^{ième} étape, il est proposé de procéder à une réduction de capital par voie de rachat d'actions à l'issue de la réalisation de la 1^{ière} étape ci-dessus et destruction d'actions pour la même valeur.

La SEM Patrimoniale Sud Bourgogne propose de racheter des actions pour un montant maximum de 2 418 000 €, dont 2400 actions au Département et 18 actions à la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

Le prix d'achat est fixé à 1 000 € pour chaque action, soit sa valeur nominale.

En conséquence, la Communauté de Communes Le Grand Charolais propose de ne pas accepter l'offre d'achat.

Une note explicative relative à ces modifications capitalistiques est consultable au secrétariat des Assemblées.

Conformément aux dispositions de l'Article L1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est consultable et le tableau des mouvements capitalistiques correspondant à la solution retenue sont consultables au secrétariat des Assemblées.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ d'autoriser l'administrateur et le représentant aux Assemblées Générales (Ordinaires et Extraordinaires) de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne, à prendre part au vote en faveur de l'augmentation de capital, et leur conférer tous pouvoirs à cet effet selon les modalités ci-dessus,
- ↳ de décider de ne pas souscrire à l'augmentation de capital,
- ↳ de décider de donner notre agrément pour l'entrée au capital de la Société de nouveaux actionnaires, la Région de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais,
- ↳ de décider de renoncer à notre droit de préemption,
- ↳ d'accepter le principe de rachat par la Société de ses propres actions pour un montant de 2 418 000 €,
- ↳ de décider de ne pas proposer la cession de nos actions détenues au capital de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne dans le cadre du principe de rachat par la Société de ses propres actions mais d'en conserver la totalité,

- ↳ d'autoriser l'administrateur et le représentant aux Assemblées Générales (Ordinaires et Extraordinaires) de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne à voter en faveur de la réduction de capital à hauteur de 2 418 000 €, par destruction des actions correspondantes et de leur conférer tous pouvoirs à cet effet selon les modalités ci-dessus,
- ↳ d'approuver la modification des Articles 1, 6 et 7 des statuts par suite de l'augmentation et de la réduction du capital social, étant entendu qu'il est joint ci-après les rédactions actuelles et futures desdits articles,
- ↳ décide que conséquemment à la modification du capital social, la répartition des postes d'administrateurs sera modifiée à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société. Selon les Articles L 1524-5 et R, 1524-2 à R, 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Collectivité a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration. Dans le cas où le nombre de représentant permanent ne suffit pas à assurer la représentation directe des Collectivités Locales ayant une répartition réduite au capital, celles-ci sont réunies en Assemblée Spéciale laquelle aura droit au moins à un poste d'administrateur.

Avec les modifications capitalistiques, il reste un poste d'administrateur pour 3 Collectivités, soit

- Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,
- Communauté de Communes Le Grand Charolais,
- Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais.

Il vous appartient d'autoriser votre représentant permanent d'accepter un poste d'administrateur ou de censeur lors de l'Assemblée spéciale.

Ce représentant est : Fabien GENET

- de désigner Fabien GENET représentant permanent pour siéger aux Assemblées générales de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne.

ADMINISTRATION GENERALE ACQUISITION DU BATIMENT RUE DESRICHARD A PARAY-LE-MONIAL

La communauté de communes souhaite procéder à l'acquisition du bâtiment situé 32 rue Desrichard à Paray le Monial, bâtiment mis à ce jour à sa disposition par le PETR du Pays Charolais Brionnais.

Le bien a été acquis par le PETR au prix de 229 166 €HT en 2015, soit 275 000 €TTC.

Des travaux ont été réalisés afin d'améliorer le bâtiment pour un montant total de 56 792 € (câblage informatique des 4 niveaux, installation d'un coin cuisine, équipement de la salle de réunion ...).

Il est proposé de procéder à l'acquisition du bien pour un montant de 327 777 €, et de procéder au paiement du prix par le transfert de l'emprunt conclut par le PETR spécialement pour cette opération.

L'emprunt présente les caractéristiques suivantes : taux fixe de 1.75%, annuité de 20 778.64 €, durée initiale de 20 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil des maires en date du 21 mars 2017,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ↪ D'acquérir le bâtiment situé 32 rue Desrichard et son parking attenant, parcelles cadastrées section AE n°89, 300 et 501 d'une superficie totale de 789 m², auprès de son propriétaire, le PETR du Pays charolais Brionnais,
- ↪ De fixer le prix d'acquisition à 327 777.73 €,
- ↪ De procéder au paiement du prix par compensation de reprise du prêt,
- ↪ De prendre en charge les frais d'actes consécutifs à l'opération,
- ↪ De charger l'étude Me Daniel Cholez, notaire à Paray le Monial, de la rédaction de l'acte translatif de propriété,
- ↪ De conclure un avenant de transfert au prêt bancaire n° 10278 07375 00020332402 souscrit par le PETR du Pays charolais Brionnais auprès du Crédit Mutuel pour l'acquisition du bâtiment situé 32 rue Desrichard,
- ↪ De décider que la substitution au remboursement de l'emprunt sera effective à compter du 1er juillet 2017,
- ↪ D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières et à signer l'ensemble des documents afférant à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE ACQUISITION DU MINIBUS

En 2013 la Communauté de communes Digoin Val de Loire a signé une convention avec la société VISIOCOM dans le cadre du programme « Navette gratuite » qui a mis à disposition de la Communauté de communes un minibus 9 places pour une durée de quatre ans.

Afin d'en assurer le financement, VISIOCOM dispose d'emplacements publicitaires sur le véhicule.

Ce véhicule est indispensable au bon fonctionnement du pôle culture jeunesse sport pour l'organisation de différentes activités sportives et de loisirs. Il est également prêté aux associations du territoire de manière ponctuelle et selon les disponibilités.

Aussi la Communauté de communes Le Grand Charollais a sollicité la Société VISIOCOM pour procéder au rachat éventuel de ce minibus. Après divers échanges la société propose une vente de ce véhicule pour un montant de 7 500 € TTC. A noter que ce véhicule présente 44 000 km au compteur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 16 mars 2017

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE

- ↪ D'acquérir le véhicule minibus 9 places à la société Visiocom pour un montant de 7 500 €TTC et de procéder au paiement de la carte grise correspondant,
- ↪ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents y afférent.

ADMINISTRATION GENERALE
SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

Par courrier en date du 3 février 2017 la Préfecture et le Département de Saône-et-Loire ont fait parvenir à la Communauté de communes le Grand Charolais le projet de Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit les modalités d'adoption du schéma et notamment une consultation des EPCI à fiscalité propre sur le projet, la saisine pour avis, de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) et du Conseil régional.

Ainsi il est proposé au Conseil communautaire de donner son avis sur le projet de SDAASP,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le projet de de Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), consultable au secrétariat des Assemblées,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ↳ **D'émettre un avis favorable au projet de Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP),**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents y afférent.**

ADMINISTRATION GENERALE
DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT - MODIFICATION

L'article L 5211.10 du code général des collectivités territoriales dispose que :

«Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° De l'approbation du compte administratif ;*
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.»*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En application de cet article, le Conseil communautaire peut ainsi décider par délibération de confier une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents ayant reçu délégation.

Les décisions prises dans ce cadre sont destinées à accroître l'efficacité de l'action administrative dans un certain nombre de domaines dans lesquels le Président et le Bureau agissent dans le cadre des crédits ouverts au budget et sous le contrôle du Conseil communautaire.

Par délibération n° 2017-005 et 2017-006 du 30 janvier 2017 le Conseil communautaire a décidé de déléguer au Président et au Bureau pour la durée de la mandature, une partie de ses attributions.

Il est proposé de modifier la délégation consentie au Président afin de tenir compte de la réforme opérée par le code des marchés publics.

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 2017-005 et 2017-006 du 30 janvier 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire : Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ↳ **De modifier la délibération n° 2017-005 du 30 janvier 2017 donnant délégation au Président en matière de commande publique comme suit :**

Commande publique :

- Remplacer le paragraphe :

- *« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée pour les fournitures, services et prestations intellectuelles, et d'un montant inférieur à 500 000 €HT pour les travaux ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

- Par le paragraphe :

- *« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres quel que soit leur montant et la procédure passée ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

- ↳ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférent.**

FINANCES

DELIBERATION MODIFICATIVE - FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE SAINT YAN

La création de la communauté de communes Le Grand Charolais induit un passage à la fiscalité professionnelle unique pour l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, le conseil communautaire du Grand Charolais a fixé par délibération du 6 mars 2017, les taux de fiscalité intercommunaux, applicables dès 2017 comme suit :

- taxe d'habitation : 18,68 %,
- taxe Foncière sur les propriétés bâties : 11,68 %,
- taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 12,57 %

Seule la CFE fera l'objet d'un lissage sur 12 ans, le taux cible étant fixé à 26,15%.

Le conseil communautaire doit approuver le montant des attributions de compensation dérogatoires qui seront versées à chacune de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Le montant total des attributions de compensations qui seront versées aux 44 communes s'élève à 10 583 210€.

Cette attribution de compensation versée à chaque commune par l'intercommunalité, correspond :

- à la compensation des recettes fiscales qui étaient jusque-là perçues par la commune (CFE, CVAE, IFER, TAFNB, Tascom, part de débasage de la TH),
- à la prise en compte du transfert de la contribution au SDIS mise à la charge de l'intercommunalité,
- et à la compensation de la perte de fiscalité, pour permettre aux communes de baisser leurs taux communaux pour compenser la hausse de fiscalité intercommunale (l'estimation des taux communaux est faite dans la fiche individuelle communale transmise à chaque commune).

Pour la commune de Saint Yan, le montant de l'attribution de compensation dérogatoire s'élève à 146 327 €.

Il appartient aujourd'hui au conseil communautaire de se prononcer sur ce montant.

En cas de désaccord, c'est l'attribution de compensation de droit commun qui sera versée à la commune, soit 146 327 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 21 mars 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 mars 2017 portant fixation des taux de fiscalité,

Le Président Fabien GENET indique que la CLECT se réunira dans l'année sur le transfert des compétences intervenues au 1^{er} janvier 2017. Elle devra également évaluer le dispositif d'harmonisation fiscale.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

DECIDE

- ✎ **De retirer la délibération n° 2017-080-31 relative à l'attribution de compensation de la commune de Saint Yan,**
- ✎ **d'approuver le montant de l'attribution de compensation dérogatoire qui sera versée à la commune de Saint Yan par la Communauté de communes le Grand Charolais à compter de l'année 2017 pour un montant annuel de 146 327 €,**
- ✎ **de charger M. le Président, ou son représentant, de réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.**

FINANCES

DELIBERATION MODIFICATIVE - FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE DIGOIN

La création de la communauté de communes Le Grand Charolais induit un passage à la fiscalité professionnelle unique pour l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, le conseil communautaire du Grand Charolais a fixé par délibération du 6 mars 2017, les taux de fiscalité intercommunaux, applicables dès 2017 comme suit :

- taxe d'habitation : 18,68 %,
- taxe Foncière sur les propriétés bâties : 11,68 %,
- taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 12,57 %

Seule la CFE fera l'objet d'un lissage sur 12 ans, le taux cible étant fixé à 26,15%.

Le conseil communautaire doit approuver le montant des attributions de compensation dérogatoires qui seront versées à chacune de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Le montant total des attributions de compensations qui seront versées aux 44 communes s'élève à 10 583 210€.

Cette attribution de compensation versée à chaque commune par l'intercommunalité, correspond :

- à la compensation des recettes fiscales qui étaient jusque-là perçues par la commune (CFE, CVAE, IFER, TAFNB, Tascom, part de débasage de la TH),
- à la prise en compte du transfert de la contribution au SDIS mise à la charge de l'intercommunalité,
- et à la compensation de la perte de fiscalité, pour permettre aux communes de baisser leurs taux communaux pour compenser la hausse de fiscalité intercommunale (l'estimation des taux communaux est faite dans la fiche individuelle communale transmise à chaque commune).

Pour la commune de Digoïn, le montant de l'attribution de compensation dérogatoire s'élève à 2 954 967€.

Il appartient aujourd'hui au conseil communautaire de se prononcer sur ce montant.

En cas de désaccord, c'est l'attribution de compensation de droit commun qui sera versée à la commune, soit 1 525 053 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 21 mars 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 mars 2017 portant fixation des taux de fiscalité,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

DECIDE

- ✚ De retirer la délibération n°2017-080-8 relative à l'attribution de compensation de la commune de la commune de Digoïn,
- ✚ d'approuver le montant de l'attribution de compensation dérogatoire qui sera versée à la commune de Digoïn par la Communauté de communes le Grand Charolais à compter de l'année 2017 pour un montant annuel de 2 954 967 €,
- ✚ de charger M. le Président, ou son représentant, de réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.

FINANCES
DELIBERATION MODIFICATIVE - FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
DE LA COMMUNE DE LE ROUSSET MARIZY

La création de la communauté de communes Le Grand Charolais induit un passage à la fiscalité professionnelle unique pour l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, le conseil communautaire du Grand Charolais a fixé par délibération du 6 mars 2017, les taux de fiscalité intercommunaux, applicables dès 2017 comme suit :

- taxe d'habitation : 18,68 %,
- taxe Foncière sur les propriétés bâties : 11,68 %,
- taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 12,57 %

Seule la CFE fera l'objet d'un lissage sur 12 ans, le taux cible étant fixé à 26,15%.

Le conseil communautaire doit approuver le montant des attributions de compensation dérogatoires qui seront versées à chacune de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Le montant total des attributions de compensations qui seront versées aux 44 communes s'élève à 10 583 210€.

Cette attribution de compensation versée à chaque commune par l'intercommunalité, correspond :

- à la compensation des recettes fiscales qui étaient jusque-là perçues par la commune (CFE, CVAE, IFER, TAFNB, Tascom, part de débasage de la TH),
- à la prise en compte du transfert de la contribution au SDIS mise à la charge de l'intercommunalité,
- et à la compensation de la perte de fiscalité, pour permettre aux communes de baisser leurs taux communaux pour compenser la hausse de fiscalité intercommunale (l'estimation des taux communaux est faite dans la fiche individuelle communale transmise à chaque commune).

Pour la commune de Le Rousset Marizy, le montant de l'attribution de compensation dérogatoire s'élève à 126 443 €.

Il appartient aujourd'hui au conseil communautaire de se prononcer sur ce montant.

En cas de désaccord, c'est l'attribution de compensation de droit commun qui sera versée à la commune, soit 26 729 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 21 mars 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 mars 2017 portant fixation des taux de fiscalité,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- ↳ **De retirer la délibération n°2017-080-14 relative à l'attribution de compensation de la commune de Le Rousset Marizy,**
- ↳ **d'approuver le montant de l'attribution de compensation dérogatoire qui sera versée à la commune de Le Rousset Marizy par la Communauté de communes le Grand Charolais à compter de l'année 2017 pour un montant annuel de 126 443 €,**
- ↳ **de charger M. le Président, ou son représentant, de réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.**

FINANCES
DELIBERATION MODIFICATIVE - FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
DE LA COMMUNE DE LES GUERREUX

La création de la communauté de communes Le Grand Charolais induit un passage à la fiscalité professionnelle unique pour l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, le conseil communautaire du Grand Charolais a fixé par délibération du 6 mars 2017, les taux de fiscalité intercommunaux, applicables dès 2017 comme suit :

- taxe d'habitation : 18,68 %,
- taxe Foncière sur les propriétés bâties : 11,68 %,
- taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 12,57 %

Seule la CFE fera l'objet d'un lissage sur 12 ans, le taux cible étant fixé à 26,15%.

Le conseil communautaire doit approuver le montant des attributions de compensation dérogatoires qui seront versées à chacune de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Le montant total des attributions de compensations qui seront versées aux 44 communes s'élève à 10 583 210€.

Cette attribution de compensation versée à chaque commune par l'intercommunalité, correspond :

- à la compensation des recettes fiscales qui étaient jusque-là perçues par la commune (CFE, CVAE, IFER, TAFNB, Tascom, part de débasage de la TH),
- à la prise en compte du transfert de la contribution au SDIS mise à la charge de l'intercommunalité,
- et à la compensation de la perte de fiscalité, pour permettre aux communes de baisser leurs taux communaux pour compenser la hausse de fiscalité intercommunale (l'estimation des taux communaux est faite dans la fiche individuelle communale transmise à chaque commune).

Pour la commune de Les Guerreaux, le montant de l'attribution de compensation dérogatoire s'élève à 38 811 €.

Il appartient aujourd'hui au conseil communautaire de se prononcer sur ce montant.

En cas de désaccord, c'est l'attribution de compensation de droit commun qui sera versée à la commune, soit - 4 619 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 21 mars 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 mars 2017 portant fixation des taux de fiscalité,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- ✎ **De retirer la délibération n°2017-080-15 relative à l'attribution de compensation de la commune de Les Guerreaux,**
- ✎ **d'approuver le montant de l'attribution de compensation dérogatoire qui sera versée à la commune de Les Guerreaux par la Communauté de communes le Grand Charolais à compter de l'année 2017 pour un montant annuel de 38 811 €,**
- ✎ **de charger M. le Président, ou son représentant, de réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.**

FINANCES
DELIBERATION MODIFICATIVE - FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
DE LA COMMUNE DE SAINT AGNAN

La création de la communauté de communes Le Grand Charolais induit un passage à la fiscalité professionnelle unique pour l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, le conseil communautaire du Grand Charolais a fixé par délibération du 6 mars 2017, les taux de fiscalité intercommunaux, applicables dès 2017 comme suit :

- taxe d'habitation : 18,68 %,
- taxe Foncière sur les propriétés bâties : 11,68 %,
- taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 12,57 %

Seule la CFE fera l'objet d'un lissage sur 12 ans, le taux cible étant fixé à 26,15%.

Le conseil communautaire doit approuver le montant des attributions de compensation dérogatoires qui seront versées à chacune de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Le montant total des attributions de compensations qui seront versées aux 44 communes s'élève à 10 583 210€.

Cette attribution de compensation versée à chaque commune par l'intercommunalité, correspond :

- à la compensation des recettes fiscales qui étaient jusque-là perçues par la commune (CFE, CVAE, IFER, TAFNB, Tascom, part de débasage de la TH),
- à la prise en compte du transfert de la contribution au SDIS mise à la charge de l'intercommunalité,
- et à la compensation de la perte de fiscalité, pour permettre aux communes de baisser leurs taux communaux pour compenser la hausse de fiscalité intercommunale (l'estimation des taux communaux est faite dans la fiche individuelle communale transmise à chaque commune).

Pour la commune de Saint Agnan le montant de l'attribution de compensation dérogatoire s'élève à 136 746 €.

Il appartient aujourd'hui au conseil communautaire de se prononcer sur ce montant.

En cas de désaccord, c'est l'attribution de compensation de droit commun qui sera versée à la commune, soit 28 266 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 21 mars 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 mars 2017 portant fixation des taux de fiscalité,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- ☞ **De retirer la délibération n°2017-080-28 relative à l'attribution de compensation de la commune de Saint Agnan,**
- ☞ **d'approuver le montant de l'attribution de compensation dérogatoire qui sera versée à la commune de Saint Agnan par la Communauté de communes le Grand Charolais à compter de l'année 2017 pour un montant annuel de 136 746 €,**
- ☞ **de charger M. le Président, ou son représentant, de réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.**

FINANCES
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

L'instruction budgétaire permet de procéder à une reprise des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Il est proposé d'utiliser cette procédure pour le vote des Budgets primitifs 2017, pour l'ensemble des budgets de la communauté de communes. Les résultats provisoires pour 2016 seront également communiqués.

Budget principal Communauté de Communes Digoin VAL DE LOIRE

- Solde d'exécution de la section d'investissement : + 842 035.18 €
- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 982 077.37 €

Budget principal Communauté de Communes PARAY LE MONIAL

- Solde d'exécution de la section d'investissement : - 458 905.08 €
- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 1 741 648.01 €

Budget principal Communauté de Communes DU CHAROLAIS

- Solde d'exécution de la section d'investissement : + 313 200.95 €
- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 507 849.14 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement du budget principal du Grand Charolais pour l'exercice 2017, soit 1 432 509 € (compte tenu des restes à réaliser d'investissement de 4 090 098 € en dépenses et de 1 961 257 € en recettes), la reprise anticipée des résultats du budget primitif s'effectue de la manière suivante :

- Investissement : résultat reporté : +696 331.05 €
 - o affectation provisoire au compte de recettes 1068 : 1 432 509 €
- Fonctionnement : résultat reporté : 3 231 574.52 € - 1 432 509 € = 1 799 065.52 €

Budget SPA – OFFICE DE TOURISME INTERCO – DIGOIN Val de Loire

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 9 945.68 €

La reprise anticipée des résultats du budget primitif 2017 s'effectue de la manière suivante :

- Fonctionnement : résultat reporté : + 9 945.68 €

Budget SI – ZI Vitry-en- Charollais : BARBERECHE

- Solde d'exécution de la section d'investissement : + 5 465.68 €
- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 25 469.70 €

La reprise anticipée des résultats du budget primitif 2017 s'effectue de la manière suivante :

- Investissement : résultat reporté : +5 465.68 €
- Fonctionnement : résultat reporté : + 25 469.70 €

Budget Annexe de la Communauté de Communes de Digoin Val de Loire : LIGERVAL

- Solde d'exécution de la section d'investissement :-1 329 521.76 €
- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 1 686 180.19 €

La reprise anticipée des résultats du budget primitif 2017 s'effectue de la manière suivante :

- Investissement : résultat reporté : - 1 329 521.76 €
- Fonctionnement : résultat reporté : + 1 686 180.19 €

Budget Annexe de la Communauté de Communes de Digoin Val de Loire : ZAC DES MURIERS

- Solde d'exécution de la section d'investissement : - 111 933.55 €
- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 76 056.26 €

La reprise anticipée des résultats du budget primitif s'effectue de la manière suivante :

- Investissement : résultat reporté : - 111 933.55 €
 - o affectation provisoire au compte de recettes 1068 : 76 056.26 €
- Fonctionnement : résultat reporté : 0 €

Budget Annexe de la Communauté de Communes de Digoin Val de Loire : PORT DE PLAISANCE

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 32 090.35 €

La reprise anticipée des résultats du budget primitif 2017 s'effectue de la manière suivante :

- Fonctionnement : résultat reporté : + 32 090.35 €

Budget Annexe de la Communauté de Communes de Digoin Val de Loire : SPANC

- Solde d'exécution de la section d'investissement : + 1 266.53 €
- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 11 649.22 €

Budget Annexe de la Communauté de du CHAROLAIS : SPANC

- Solde d'exécution de la section d'investissement : + 7 571.70 €
- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 4 457.42 €

La reprise anticipée des résultats du budget primitif 2017 s'effectue de la manière suivante :

- Investissement : résultat reporté : +8 838.23 €
- Fonctionnement : résultat reporté : + 16 106.64 €

Budget Annexe de la Communauté de Communes de Digoin Val de Loire : DECHETS MENAGERS

- Solde d'exécution de la section d'investissement : + 667 177.43 €
- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 598 357.09 €

Budget Annexe de la Communauté du CHAROLAIS : DECHETS MENAGERS

- Solde d'exécution de la section d'investissement : + 35 237.39 €
- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 156 663.60 €

La reprise anticipée des résultats du budget primitif s'effectue de la manière suivante :

- Investissement : résultat reporté : +702 414.82 €
- Fonctionnement : résultat reporté : + 755 020.69 €

Budget Annexe de la Communauté du CHAROLAIS : MAISON DE SANTE

- Solde d'exécution de la section d'investissement : - 2 969.44 €
- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 7 195.70 €

La reprise anticipée des résultats du budget primitif 2017 s'effectue de la manière suivante :

- Investissement : résultat reporté : - 2 969.44 €
 - o affectation provisoire au compte de recettes 1068 : 29 69.44 €
- Fonctionnement : résultat reporté : + 4 226.26 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 16 mars 2016,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré,
à 73 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

DECIDE

- ↳ **d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 pour l'ensemble des budgets de la collectivité du Grand Charolais, selon les modalités précitées,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférant.**

FINANCES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

(Budget principal, Déchets ménagers, SPANC, OTI, Maison de santé, Port de plaisance, Barberèche, ZAC et LIGERVAL)

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 06 mars dernier, la Communauté de communes entend, avec ce budget 2017, poursuivre les investissements commencés en 2016 par les trois anciennes communautés.

Compte tenu des délais laissés à la Communauté de communes pour réaliser la préparation du budget la première année de fusion, le budget présenté consiste essentiellement en une agrégation des budgets des trois anciennes communautés de communes et l'intégration des compétences transférées au 1^{er} janvier (développement économique, aire d'accueil des gens du voyage, Office de tourisme de Charolles, transfert du contingent SDIS).

Les projets de budgets primitifs sont joints en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-36,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 16 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires du 21 mars 2017,

Vu les projets de budgets primitifs : Budget principal, Déchets ménagers, SPANC, Maison de santé, OTI, Port de plaisance, Barberèche, ZAC et LIGERVAL,

Jean-Marc NESME, Vice-Président chargé des finances remercie les services pour le travail effectué et présente les budgets :

Ce budget est un budget de synthèse entre les trois anciennes intercommunalités, a expliqué le Vice-président aux finances Jean-Marc NESME. Il correspond au budget agrégé des trois anciennes communautés qui ont fusionné. Il y a une mise en commun de l'organisation avec par exemple les ordures ménagères intégrées au sein d'un unique budget annexe déchets ménagers.

« C'est un budget prudent, a poursuivi Jean-Marc NESME. Au regard de l'inconnu des dotations d'Etat, de la péréquation et de l'intégration fiscale, nous ne sommes pas à l'abri de surprises dans les prochaines semaines. Le budget sera soumis si nécessaire à des décisions modificatives au cours de l'année. »

Pour le Président, Fabien GENET, ce budget 2017 est un budget volontaire.

« Il porte notre volonté de faire fonctionner l'ensemble des services intercommunaux hérités des trois intercommunalités. L'achat du bâtiment du Pays Charolais, rue Desrichard à Paray-Le-Monial a permis un rapprochement des services devant travailler de manière coordonnée. Il faudra ensuite harmoniser les compétences.

Le budget 2017 porte aussi notre volonté de fonder notre aventure commune sur un geste fort concernant l'harmonisation fiscale. Nous avons refusé la facilité un peu lâche de l'harmonisation sur 12 ans. Nous avons

ensemble fait preuve de recherche du compromis, de l'attention portée à toutes les communes, de la construction de solutions techniques à même de faire naître un état d'esprit intercommunautaire. Sur 24,2 millions d'euros du budget de fonctionnement, 10,5 millions d'euros de fiscalité seront reversés aux communes pour qu'elles puissent baisser leur fiscalité communale pour garantir la stabilité fiscale.

Enfin ce budget 2017 traduit notre volonté d'investir pour l'avenir de notre territoire :

- En matière économique : hôtel d'entreprise, très haut débit et fonds de concours pour le parc des expositions à Charolles, parc d'activités à Paray le Monial, cheminements doux sur Ligerval, cinéma à Digoin,
- En améliorant les services aux habitants : construction d'un centre de loisirs à Paray le Monial, d'une microcrèche à St Bonnet de Joux, versement d'un fonds de concours à Paray le Monial, équipement culturel Dock 713 à Digoin, création d'un pôle déchets à Digoin et mise aux normes de la déchetterie à Vendenesse les Charolles.
- En matière de voirie : un budget de 1 549 000 € est consacré à cette compétence exercée sur les anciens secteurs des communautés du Charolais et de Paray le Monial. C'est une compétence importante qui permet d'agir sur toutes les communes rurales en particulier. Ainsi le Grand Charolais investit pour tous ses habitants. Dans cet esprit, un fonds de soutien à l'investissement public local est également créé. »

Le Président Fabien GENET remercie l'ensemble des services pour le travail accompli.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à 73 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DECIDE

- ☞ d'arrêter le Budget primitif de la Communauté de Communes Le Grand Charolais et de ses budgets annexes pour l'exercice 2017 aux sommes ci-dessous (opérations d'ordre comprises) :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	24 256 834	9 237 100
O.M.	4 988 265	2 196 450
SPANC	299 347	10 730
MAISON DE SANTE	56 664	32 134
O.T.I.	162 545	
PORT DE PLAISANCE	80 930	
BARBERECHE	57 969	7 465
ZAC des MURIERS	225 049	233 934
LIGERVAL	5 655 546	5 166 453
TOTAL BUDGETS	35 783 149	16 884 266

- ☞ D'autoriser le Président, ou son représentant, à inscrire une subvention de 154 000 € au budget Office de Tourisme intercommunal, de 30 000€ au budget Barberèche, de 2 190€ au budget Maison de Santé, de 1 385€ au budget Le Port de Plaisance, de 165 049€ au budget ZAC des Muriers,
- ☞ Afin de procéder aux écritures comptables inscrites au budget primitif 2017 concernant les subventions de fonctionnement des budgets annexes.

FINANCES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les dossiers de demandes de subventions pour l'année 2017, présentés par des associations mettant en œuvre des actions sur le territoire de la Communauté de communes Le Grand Charolais ont été examinés par le Bureau exécutif réuni le 23 mars 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 23 mars 2017,

Le Président Fabien GENET indique que deux solutions étaient envisageables : ajourner les demandes, le temps d'établir un règlement d'intervention ou poursuivre les soutiens versés en 2016.

Cette deuxième solution a été préférée afin de ne pas pénaliser les associations dont les manifestations vont bientôt commencer.

D. THERVILLE demande des précisions sur la manifestation organisée par l'association « Pépète lumière ».

J. PIRET répond à sa demande en indiquant que ce sera un grand spectacle organisé à Suin les 10 et 11 juin prochain.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Projet	Montant en €
Association "Pépète lumière"	Manifestation les 10 et 11 juin à Suin "pépète lumière fait ce qu'il lui plait"	4 000€
L'ARC (scène nationale Le Creusot)	Spectacle « la méthode urbaine » le 31 mars à Vitry en Charolais	700€
Vélo club charolais	Organisation du 38 ^{ème} tour du charolais le 08 avril	500€
Association les 4 saisons en charolais	Organisation du Festival « éclate en bourgogne du Sud 2017»	500€
Festival des Mômes en Pays Charolais	20 ^{ème} Edition du festival qui se déroulera sur la période des 11 à 21 juillet sur Paray-le-Monial	1 000€
Union Sportive Charolles	Accueil de la coupe de France de Natation Estivale par la ville de Charolles	3 000€
Service de remplacement des agriculteurs de Paray le Monial	Remplacement des agriculteurs lors de la maladie, AT, invalidité etc	1 800€

Association "Saône-et-Loire GALOP"	Organisation d'un concours de chevaux « le CHASER DAY » à l'hippodrome de Paray-le-Monial le 16 juin	1 500€
Boule sportive Digoinaise	-Initiation au sport boule pour les scolaires des classes de primaire, -Grand Prix national Féminin 29 et 30 avril à Neuzy.	2 500€
Association "Lucybèle"	Spectacle "son et lumière" les 21, 22,23 juillet " la Motte St Jean de la petite à la grande histoire"	1 500€
TBCO (Tour Bourbonnais Charolais Organisation)	Organisation du 11ème tour du Pays Charolais Brionnais les 20 et 21 mai 2017	500€
Association Digoin Val de Loire	Organisation de la 39ème Foire expo de Digoin les 1, 2,3 septembre 2017	1 500€
PANACEA Entertainment	Subvention de fonctionnement annuelle	20 000€
CINEMA LE TIVOLI (Charolles)	Création d'une deuxième salle au cinéma	12 000€
AISL CENTRE DE LOISIRS	Soutien au centre de loisirs le colombier qui accueille 311 enfants membres de la CCLCG	2 400€
Association Festival « les p'tites canailles »	Festival cinématographique à destination du jeune public (3-12 ans) et de leur famille	1 000€
Foire exposition régionale du Charolais	Foire exposition régionale qui aura lieu les 14,15 et 16 octobre 2017.	1 500€
Total :		55 900€

↳ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.

FINANCES

PORTAGE DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS DU FEADER AU TITRE DE LEADER PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Suite à la fusion des Communautés de communes du Charolais, Digoin Val de Loire, Paray-le-Monial avec extension à la commune nouvelle Le Rousset-Marizy, la nouvelle Communauté de communes Le Grand Charolais est invitée à délibérer sur les demandes de subventions sollicitées ultérieurement par les anciennes entités au titre du FEADER dans le cadre du programme LEADER.

Deux dossiers sont concernés soit :

- La réhabilitation-extension du bâtiment dit « Guinet-Pacaud » à Digoin,
- L'étude de réhabilitation du Stade Nautique Intercommunale de Digoin.

La Communauté de communes Le Grand Charolais doit porter dorénavant ces deux projets déposés dans le cadre de LEADER.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-10,

Vu l'arrêté Interpréfectoral n° 71-2016-12-16-014 en date du 16 décembre 2016, portant statuts la Communauté de communes Le Grand Charolais, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2016-105 et n°2016-109 de l'ancienne Communauté de communes Digoin Val de Loire portant approbation des plans de financements des deux projets susvisés,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↪ d'autoriser le président à solliciter le FEADER pour les projets de réhabilitation-extension du bâtiment dit « Guinet-Pacaud » à Digoin et d'étude de réhabilitation du Stade Nautique Intercommunale de Digoin, et à signer tout document relatif à cette demande,
- ↪ de dire que la Communauté de communes Le Grand Charolais porte dorénavant les dossiers déposés ultérieurement dans le cadre de LEADER,
- ↪ d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.

FINANCES

CONVENTION AVEC L'ANCV POUR L'UTILISATION DES CHEQUES VACANCES

Dans le cadre de la gestion des centres nautiques intercommunaux, des Ecoles de musique, des accueils de loisirs et des sorties et activités sportives et culturelles les accès peuvent être réglés en numéraire et chèque bancaire. Il est proposé d'ajouter les chèques vacances aux moyens de paiement.

Les chèques vacances ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) ont pour objectif de favoriser l'accès à la pratique et à l'enseignement des activités sportives. Ils sont acceptés comme moyen de paiement des adhésions, cotisations cours, stages à caractère sportif. L'acceptation des chèques vacances nécessite la mise en place d'une convention entre l'ANCV et la Communauté de communes Le Grand Charolais qui permettra le remboursement de ces chèques vacances reçus en paiement des prestations et activités sportives.

Il est proposé d'adhérer à ce dispositif de paiement et de signer la convention s'y rapportant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 16 mars 2017,

Vu le projet de convention consultable au secrétariat des Assemblées,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↪ de solliciter auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.) l'agrément de la Communauté de communes Le Grand Charolais (CCLGC) pour l'acceptation des chèques vacances dans le cadre du paiement des entrées, abonnements et cours collectifs pour :
 - les centres nautiques intercommunaux,
 - les écoles de musique intercommunales,
 - les accueils de loisirs intercommunaux,
 - les structures établissements d'accueil petite enfance,
 - les sorties et activités sportives et culturelles organisées par la CCLGC.

- ↳ d'approuver la conclusion de la convention à intervenir avec l'A.N.C.V. relative à ce mode de règlement,
- ↳ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.

FINANCES
REGULARISATION VERSEMENT DOTATION SOLIDARITE 2016

Par délibération N° 2016-037 du 4 juillet 2016, la Communauté de Communes de Paray le Monial a voté la répartition de la dotation de solidarité de l'année 2016 entre les communes de la Communauté de Communes. Le montant à reverser pour l'année 2016 s'élevait à 162 555.30 €.

Il s'avère que quatre communes n'ont pas émis de titre au 31 décembre 2016, le versement n'a donc pas été effectué par la Communauté de Communes de Paray le Monial sur l'exercice 2016.

En conséquence, il convient de régulariser cette dépense pour les communes suivantes et de l'inscrire à l'article 739212 :

- Hôpital le Mercier	:	2 552.45 €
- Saint Yan	:	9 418.93 €
- Versaugues	:	1 630.36 €
- Vitry en Charolais	:	7 493.24 €
		21 094.98 €
Total		21 094.98 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ↳ de régulariser la dotation de solidarité de l'année 2016 aux communes suivantes pour un montant total de 21 094,98 € en procédant à son versement comme suit :

Communes	Montant
Hôpital Le Mercier	2 552,45 €
Saint Yan	9 418,93 €
Versaugues	1 630,36 €
Vitry en Charollais	7 493,24 €
Total	21 094,98 €

- ↳ d'inscrire cette somme à l'article 739212 du budget primitif 2017 de la communauté de communes Le Grand Charolais,
- ↳ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents y afférent.

ENVIRONNEMENT
MODIFICATION TARIFS DES CONTROLES POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
SECTEUR EX CCPLM

Par délibération n° 2017-088 du 6 mars 2017 le Conseil communautaire a approuvé les tarifs de contrôle du service public d'assainissement non collectif pour le secteur de l'ancienne Communauté de communes de Paray-le-Monial.

Suite à une erreur matérielle, il convient d'approuver à nouveau les tarifs des redevances.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ↳ De retirer la délibération n°2017-088,
- ↳ D'approuver les tarifs de contrôle du service public d'assainissement non collectif pour le secteur de l'ancienne communauté de communes de Paray-le-Monial suivant le tableau ci-dessous :

ANNEXE

SPANC - Secteur de l'ancienne communauté de communes
de Paray le Monial

Tarifs des redevances (applicables une fois la délibération exécutoire)

	CC Paray le Monial
Nombre d'installations estimées	1300
Contrôle de conception	69 €
Contrôle de réalisation	69 €
Diagnostic de l'existant	84 €
Contrôle de bon fonctionnement	62 €
Contrôle ponctuel pour vente	119 €

- ↳ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

ENVIRONNEMENT
APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)
SUR LE TERRITOIRE DE L'EX CCPLM

La Communauté de communes Le Grand Charolais est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de trois communautés de communes et la commune Le Rousset-Marizy, disposant de la compétence « Assainissement Non Collectif ».

A ce titre, deux d'entre elles disposaient d'un fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif en régie, soient les Communautés de communes de Charolles et Digoin Val de Loire, la communauté de communes de Paray-le-Monial quant à elle fonctionnait grâce à une délégation de service public.

La délégation de service public qu'avait consentie la communauté de communes de Paray-le-Monial a pris fin au 31 janvier 2017 et n'a donc pas été reconduite. Le conseil communautaire a approuvé les tarifs à appliquer sur ce secteur par délibération du 6 mars dernier pour assurer la continuité du service.

Un nouveau règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif doit donc être approuvé sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Paray-le-Monial afin de définir les modalités de fonctionnement de ce service jusqu'à une harmonisation complète des modes de gestions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Interpréfectoral n° 71-2016-12-16-014 en date du 16 décembre 2016, portant statuts la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération n°2017-088 de la CCLCG fixant les tarifs du SPANC sur l'ex CCPLM,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 16 mars 2017,

Vu le projet de règlement du service du SPANC consultable au secrétariat des Assemblées,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ **d'approuver le projet de règlement du service d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de l'ex Communauté de communes de Paray-Le-Monial à compter du 1^{er} avril 2017,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents y afférent.**

COMMANDE PUBLIQUE
AVENANT MARCHE - EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE DE PARAY-LE-MONIAL
AVENANT N° 4

Par un marché notifié en date du 6 février 2012, la Communauté de Communes de Paray-Le-Monial a confié à la Société COVED l'exploitation de la déchetterie intercommunale, avec une mise en service le 1^{er} avril 2012, pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois 1 an (soit jusqu'au 30 mars 2017).

Ce marché prévoit la gestion des bas et haut de quai, la location des bennes, le tri, le transport, la valorisation et le traitement des déchets collectés dans les différentes filières.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes de Digoin Val de Loire, de Paray-Le-Monial et du Charolais, ainsi que la commune nouvelle Le Rousset-Marizy ont fusionné pour devenir la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

C'est pourquoi, il importe aujourd'hui de conclure un avenant afin de prolonger le contrat actuel de 9 mois, à savoir jusqu'au 31 décembre 2017 :

- de façon à permettre à la nouvelle collectivité de lancer une consultation facilitant une concurrence des entreprises ;
- et de tendre vers une échéance unique pour l'ensemble des contrats de même nature (exploitation de déchèteries).

Cet avenant représenterait une augmentation de 16 % par rapport au contrat initial.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 22 mars 2017,
Vu le projet d'avenant consultable au secrétariat des Assemblées,

Après intervention de Gilles PERETTE, Vice-Président, chargé de l'environnement (rapporteur) et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE

- ☞ **d'approuver les termes du projet d'avenant N°4 au marché d'exploitation de la déchetterie de Paray-Le-Monial,**
- ☞ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant N° 4 et l'ensemble des documents y afférent et à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.**

COMMANDE PUBLIQUE
AVENANT MARCHÉ - CONSTRUCTION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES A CHAROLLES

Le marché de construction d'un hôtel d'entreprises à Charolles a été notifié pour un montant total de 583 872.59€ HT, suite à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Charolais en date du 17/11/2016.

Aujourd'hui, des avenants doivent être conclus pour mener à bien la suite des travaux, pour un montant de + 7 046.50€ HT, soit un nouveau montant total de 590 919.09€ HT (+1.21%).

Lot	Titulaire	Montant HT	Avenants à notifier HT
Lot 1 : VRD - Terrassement	JAYET TP (71120 Charolles)	95 606.00€	+ 1 925.00€ (+2.01%)
Lot 2 : Gros Œuvre	COELHO ET FILS (71340 Iguerande)	63 109.85€	
Lot 3 : Dallage industriel	EUROTECH EST (39700 Ranchot)	21 960.00€	
Lot 4 : Charpente métallique	LEFRANC (71340 Saint Bonnet de Cray)	44 668.00€	
Lot 5 : Bardage - Couverture	BATIMONTAGE (71740 Saint Maurice les Châteauneuf)	81 176.10€	
Lot 6 : Etanchéité	BATIMONTAGE (71740 Saint Maurice les Châteauneuf)	19 826.20€	
Lot 7 : Portes sectionnelles	FERMETURES DIJON (21600 Longvic)	9 100.00€	
Lot 8 : Menuiseries extérieures alu	COMTE ET MARCELINO (71600 Paray le Monial)	42 894.00€	
Lot 9 : Menuiseries intérieures bois	LAFFAY PERE ET FILS (71520 Saint Léger sous la Bussière)	22 296.00€	
Lot 10 : Carrelage - Faïence	CARRELAGE BERRY (01380 Saint André de Bage)	23 870.20€	
Lot 11 : Plâtrerie - Peinture	PPVS (71000 Mâcon)	49 775.50€	
Lot 12 : Plomberie - Sanitaire	LESPINASSE FRERES (42670 Belmont de la Loire)	21 800.00€	
Lot 13 : Chauffage - Ventilation	LESPINASSE FRERES (42670 Belmont de la Loire)	9 300.00€	
Lot 14 : Electricité	CEME (71120 Charolles)	65 236.74€	
Lot 15 : Espaces verts - Clôtures	CHAPEY PAYSAGISTE (71450 Blanzay)	13 254.00€	+ 5 121.50€ (+ 38.64%)

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le projet d'avenant consultable au secrétariat des Assemblées,

Après intervention de Michel LASSOT, Vice-Président, chargé des travaux (rapporteur) et du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ✎ d'approuver les termes des projets d'avenants au marché construction d'un hôtel d'entreprises à Charolles,
- ✎ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces avenants et l'ensemble des documents y afférent et à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.

COMMANDE PUBLIQUE
AVENANT MARCHÉ – CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN RELAIS D'ASSISTANTES
MATERNELLES A SAINT BONNET DE JOUX

Le marché de construction d'une micro-crèche et d'un relais d'assistantes maternelles à Saint Bonnet de Joux a été notifié pour un montant total de 376 831.65€ HT, suite à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Charolais en date des 17/12/2015, 24/03/2016 et 12/07/2016.

Aujourd'hui, des avenants doivent être conclus pour mener à bien la suite des travaux, pour un montant de + 2 390.03€ HT, soit un nouveau montant total de 379 221.68€ HT (+0.63%).

Lot	Titulaire	Montant HT	Avenants à notifier HT
Lot 1 : Terrassements généraux - VRD	SOUFFLOT Hervé (71220 Saint Bonnet de Joux)	56 846.01€	
Lot 2 : Gros Œuvre	LASSOT (03130 Saint Léger Sur Vouzance)	79 995.53€	+ 2 390.03€ (+2.99%)
Lot 3 : Etanchéité	ETANCHEITE ROANNAISE (42300 Roanne)	21 906.00€	
Lot 4 : Menuiseries extérieures alu - Serrurerie	PEYZERAT BONNET (71000 Mâcon)	37 537.84€	
Lot 5 : Menuiseries intérieures bois - Bardage	MENUISERIE LAFFAY (71520 Saint Léger sous la Bussière)	58 115.50€	
Lot 6 : Plâtrerie- Peinture	SMPP (71210 Montchanin)	20 035.33€	
Lot 7 : Faux plafonds démontables	ISOPLAC (21019 Dijon)	4 500.00€	
Lot 8 : Carrelages - faïences	BERRY CARRELAGES (01380 Saint André de Bage)	8 597.14€	
Lot 9 : Revêtements de sols souples	MARTIN REBOEUF (71302 Montceau les Mines)	6 502.38€	
Lot 10 : Electricité courants forts et courants faibles	ARELEC (01380 Saint André de Bage)	29 210.99€	
Lot 11 : Chauffage - VMC Plomberie - Sanitaire	QUELIN SAS (71800 Curbigny)	48 032.43€	
Lot 12 : Espaces verts - Clôtures	CHAPEY PAYSAGISTE (71450 Blanzay)	5 552.50€	

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 Vu le projet d'avenant consultable au secrétariat des Assemblées,

Après intervention de Michel LASSOT, Vice-Président, chargé des travaux (rapporteur) et du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ☞ **d'approuver les termes du projet d'avenant au marché construction d'une micro-crèche et d'un relais d'assistantes maternelles à Saint-Bonnet-de-Joux,**
- ☞ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et l'ensemble des documents y afférent et à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.**

COMMANDE PUBLIQUE
AVENANT MARCHÉ – REHABILITATION ET EXTENSION DU BATIMENT
GUINET-PACAUD (DOCK 713) A DIGOIN

Le marché de réhabilitation et d'extension du bâtiment Guinet-Pacaud (dénommé depuis Dock 713) à Digoin a été notifié pour un montant initial total de 1 039 407.35€ HT, suite aux délibérations (n°2016-005 et 2016-010) du Conseil communautaire de la Communauté de communes Digoin Val de Loire.

Plusieurs avenants ont ensuite été notifiés suite à l'avis de la CAO en date du 29 novembre 2016, avec une augmentation de 16 005.76€, soit un nouveau montant total de 1 055 413.11€ HT (+1.54%).

Aujourd'hui, d'autres avenants doivent être conclus pour mener à bien la suite des travaux, pour un montant de 28 040.15€ HT, soit un nouveau montant total de 1 083 453.26€ HT (total +4.24%).

Lot	Titulaire	Montant HT	Avenants déjà notifiés HT	Avenants à notifier HT
Lot 1 : Démolition	THOMAS ET FILS (71160 Digoin)	84 963.40€	+ 13 179.94€ (+15.51%)	
Lot 2 : Gros Œuvre	THOMAS ET FILS (71160 Digoin)	266 866.87€		+ 4610.80€ (+1.73%)
Lot 3 : Charpente bois	NUGUES (71520 Dompierre les Ormes)	47 078.66€	+ 3 687.32€ (+7.83%)	
Lot 4 : Bardage	CHOB SARL (69440 Mornant)	51 821.66€		
Lot 5 : Couverture – Etanchéité - Zinguerie	ETANCHEITE ROANNAISE (42300 Roanne)	37 075.91€	+ 2090.00€ (+5.64%)	+ 1 612.00€ (Total : +9.98%)
Lot 6 : Menuiseries extérieures et fermetures	SARL B'ALU (71340 Iguerande)	75 740.38€		- 58.30€ (-0.08%)
Lot 7 : Serrurerie - Métallerie	SARL CROCHINOX (71160 Digoin)	84 344.91€	- 2 341.50€ (-2.78%)	+ 7 816.32€ (Total : +6.49%)
Lot 8 : Menuiseries intérieures	FUYET PERE ET FILS (71600 Paray le Monial)	32 347.04€		
Lot 9 : Plâtrerie - Peinture	SARL CHRISDECOR (71340 Iguerande)	35 456.78€		+ 5 900.33€ (+16.64%)
Lot 10 : Carrelages - Faïences	AULIBERT CARRELAGE (03340 Montbeugny)	11 233.91€		
Lot 11 : VRD – Espaces Verts	BOUHET (71160 Digoin)	27 383.09€		
Lot 12 : Façades	COULEUR FACADES (71000 Mâcon)	55 857.81€		+ 4 676.00€ (+8.37%)
Lot 13 : Ascenseur	AMS (03300 Cusset)	20 850.00€		
Lot 14 : Equipements de cuisine	CUNY (01006 Bourg en Bresse)	7 170.00€		
Lot 15 : Chauffage – Ventilation - Plomberie	SARL ARNOUD (71130 Gueugnon)	114 460.83€	- 1110.00€ (-0.97%)	+ 1 287.00€ (Total : +0.15%)
Lot 16 : Electricité	SPIE EST (21850 Saint Apollinaire)	86 756.10€	+ 500.00€ (+0.58%)	+ 2 196.00€ (Total : +3.11%)

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 Vu le projet d'avenant consultable au secrétariat des Assemblées,

Après intervention de Michel LASSOT, Vice-Président chargé des travaux (rapporteur), Florence TERRIER demande à quoi est destiné ce bâtiment ?

Le Président Fabien GENET indique que la destination de cet équipement, dénommé Dock 713, est de contribuer à l'attractivité du territoire en favorisant le développement touristique et en organisant des actions et évènements culturels. Cet Espace culturel jouera un rôle de coordination afin de mettre en valeur l'ensemble des lieux d'exposition du territoire.

Celui-ci sera mis en service en juillet 2017. Les abords seront à terminer cette fin d'année.

André RIBOULIN fait remarquer que sur la totalité des entreprises seulement 8 sont locales.

*Jean PIRET indique cela dépend ce que l'on appelle local, local ou local proche ?
« Est-ce que la clause Molière est appliquée ? »*

Le Président Fabien GENET rappelle que la collectivité est également soumise au code des marchés publics.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ↳ d'approuver les termes des projets d'avenants au marché réhabilitation et extension du bâtiment Guinet-Pacaud à Digoin,
- ↳ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces avenants et l'ensemble des documents y afférent et à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.

SERVICES A LA POPULATION
OUVERTURE DES CENTRES NAUTIQUES DE DIGOIN ET PARAY-LE-MONIAL
ET POINT RESTAURATION DE DIGOIN

Dans le cadre de la fusion, il est proposé d'harmoniser les ouvertures des centres aquatiques de plein air de Paray-le-Monial et de Digoin, ainsi que le bassin été de Paray-le-Monial et de fixer les dates d'ouverture du point restauration de Digoin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 9 mars 2017,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ↳ d'approuver les jours d'ouverture du stade nautique intercommunal de Digoin et du point restauration applicables à compter de 2017 :
 - 1) Ouverture du Stade nautique intercommunal Digoin :
 - du mardi 06 juin au dimanche 3 septembre 2017 inclus (selon le détail figurant en annexe)
 - 2) Ouverture du point restauration à Digoin :
 - du samedi 08 juillet au dimanche 3 septembre 2017 inclus.

- ↳ d'approuver les horaires d'ouvertures d'été du centre nautique intercommunal de Paray-Le-Monial applicables à compter de 2017 :

Du lundi 05 au vendredi 30 juin 2017 inclus

Horaires public
Tous les jours de 12h à 19h

Du samedi 01 juillet au dimanche 03 septembre 2017 inclus

Horaires public
Lundi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche de 11h à 20h
Mardi et vendredi (sauf le 1 ^{er} septembre) de 11h à 21h


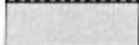

- ↳ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

HORAIRE OUVERTURE STADE NAUTIQUE DIGOIN

1. Les horaires d'ouverture du Stade nautique de Digoin

Du mardi 06 juin au vendredi 07 juillet inclus 2017

	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Lundi													
Mardi													
Mercredi													
Jeudi													
Vendredi													
Samedi													
Dimanche													

	Public
	Scolaires
	Club

Du samedi 08 juillet au dimanche 03 septembre inclus 2017

	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Lundi													
Mardi													
Mercredi													
Jeudi													
Vendredi													
Samedi													
Dimanche													

	Public
	Public/Accueils de Loisirs
	Leçons collectives
	Accueils de loisirs
	Créneau Nageur/Aquagym
	Aquagym/Club
	Club

SERVICES A LA POPULATION
OUVERTURE ALSH « LE CHATEAU » à VARENNE SAINT GERMAIN

Depuis 2010, l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Intercommunal situé à Varenne-Saint-Germain fonctionne pendant les vacances d'été, au titre des compétences statutaires de la Communauté de communes Digoïn Val de Loire (CCVAL).

La création de la Communauté de communes Le Grand Charolais implique de se prononcer sur les jours d'ouverture de l'ALSH pour la période estivale 2017.

Au regard des contraintes budgétaires, du calendrier des vacances scolaires, de la difficulté de recruter des animateurs sur la fin août il est proposé l'ouverture de l'ALSH du lundi 10 juillet au vendredi 25 août inclus pour l'été 2017.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 16 mars 2017,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ↳ **d'ouvrir l'accueil de loisirs sans hébergement « Le Château » situé à Varenne-Saint-Germain pour la saison estivale 2017 du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 25 août 2017 inclus,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents y afférent.**

URBANISME
APPROBATION DE LA REVISION SOUS FORMAT ALLEGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE PARAY-LE-MONIAL, SECTEURS DE FERREUIL ET LES VERNAYS

Il est rappelé au conseil Communautaire que la commune de Paray-le-Monial a lancé une procédure de révision allégée de son PLU, par délibération en date des 23 Mars et 22 Juin 2015.

Cette révision allégée a pour objets :

- Créer un secteur touristique et de loisirs sur le secteur des Vernays, à proximité de l'étang des Moines, afin d'étoffer l'hébergement touristique sur la commune. Il s'agit notamment de permettre l'implantation d'un camping privé, hébergement touristique de plein air ouvert à tous et notamment aux rassemblements des gens du voyage lors des manifestations sur la commune
- Permettre l'extension du centre de loisirs porté par la communauté de communes sur le secteur de Ferreuil.

Les secteurs actuellement classés par le PLU sont en zones incompatibles avec ces projets. En conséquence, il est nécessaire de modifier le zonage et la réglementation pour les approprier aux opérations précitées, à savoir :

- Réduire la zone agricole sur le secteur des Vernays, au profit de la zone naturelle à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs Ns pour une superficie de 10,75 hectares.
- Etendre la zone urbaine UE pour l'extension du centre de loisirs sur le secteur de Ferreuil au détriment de la zone naturelle pour une superficie de 4 430 m². L'orientation d'aménagement présente sur ce secteur est ainsi modifiée par rapport au nouveau zonage mais les principes de préservation des boisements et de la mare restent inchangés.

Il est rappelé que la révision allégée porte uniquement sur ces deux secteurs de Ferreuil et des Vernays et pour ces deux projets. Elle ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé en 2012. Ces projets sont également compatibles avec les orientations du SCOT Charolais Brionnais approuvé.

Il est rappelé que par décision de l'Autorité Environnementale en date du 26 Août 2016 le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal de Paray-le-Monial a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée par délibération en date du 26 Septembre 2016.

Une réunion d'examen conjoint du projet de révision sous format allégé a été organisée le 25 Octobre. Les personnes publiques associées présentes ont émis un avis favorable, à savoir les communes voisines de Sain Yan, Volesvres et Saint Léger-les-Paray avec une vigilance à avoir au niveau de la qualité de l'assainissement non collectif réalisé sur le secteur des Vernays. La commune a reçu des avis favorables de l'INAO, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la commune de Hautefond.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis un avis en date du 14 Octobre 2016 au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme relatif au STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées), zone Ns créée sur le secteur des Vernays, avec un avis favorable sous réserve : élaborer une orientation d'aménagement sur le secteur Ns des Vernays décrivant précisément l'objet du projet et limitant l'impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers à proximité.

L'Etat a également émis un avis favorable avec cette même réserve de réaliser une orientation d'aménagement sur la zone Ns des Vernays.

Aussi, le compte-rendu de cette réunion d'examen conjoint avec les avis des personnes publiques associées a été joint au dossier d'enquête publique avec la réalisation d'une esquisse d'orientation d'aménagement pour le secteur des Vernays.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 Novembre au 5 Décembre 2016 inclus. Une seule observation a été émise lors de l'enquête publique concernant à la fois le centre de loisirs de Ferreuil avec la circulation automobile dangereuse sur la route de Ferreuil et le parking trop petit du centre, que le secteur des Vernays en demandant le classement en zone Ns de la zone A mitoyenne au projet de camping. L'extension du parking du centre de loisirs est prévue et les problèmes de sécurité sont étudiés sur ce secteur par la Municipalité. Le commissaire enquêteur précise que, concernant la demande de Ferreuil, elle concerne le projet de centre de loisirs et non pas la modification du PLU et que la demande sur Vernays est hors du champ d'application de la présente procédure.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve que l'ébauche d'orientation d'aménagement sur le secteur des Vernays soit bien complétée comme annoncé et actualisée afin d'obtenir une véritable orientation conforme à la réglementation et fidèle aux orientations du futur projet.

Le Conseil est informé qu'une orientation d'aménagement est donc créée et intégrée au dossier de PLU en précisant le projet d'aménagement touristique sur le secteur des Vernays ainsi que la préservation des espaces naturels. Cette modification vient compléter le dossier à la suite de l'enquête publique.

Il est présenté au Conseil communautaire le projet de révision sous format allégé du Plan Local d'Urbanisme est présenté, avec l'intitulé des diverses pièces le composant, à savoir le rapport de présentation, l'extrait de zonage modifié, l'orientation d'aménagement créée ; les autres pièces du PLU approuvé et modifié restant inchangées, et demande de l'approuver.

Vu les articles L.153-34 et suivants du code de l'urbanisme (ex article L.123-13) et R.123-21,

Vu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme (ex article L.300-2),

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 Janvier 2012,

Vu la modification n°1 du PLU approuvée le 25 Mars 2013, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 29 Septembre 2014, la modification simplifiée n°1 approuvée le 21 Mars 2016 et la révision allégée n°1 approuvée le 13 Décembre 2016 sur le secteur de Vignemont,

Vu la délibération en date du 23 Mars 2015 prescrivant la révision sous format allégé du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,
Vu la délibération en date du 22 Juin 2015 complétant les objectifs,
Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure,
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur la demande au cas par cas en date du 26 Août 2016 ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale,
Vu la délibération en date du 26 Septembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée, secteurs de Ferreuil et Vignemont,
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 14 Octobre 2016,
Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 25 Octobre 2016 ainsi que les avis reçus,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 Novembre au 05 Décembre 2016 inclus,
Vu la compétence urbanisme transférée à la communauté de communes Le Grand Charolais, en application de la loi NOTRe à compter du 01/01/2017,
Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral 71-2016-12-16-014, portant création de la Communauté de communes Le Grand Charolais issue de la fusion des communautés de communes du Charolais, de Digoin Val de Loire et de Paray-le-Monial, avec extension à la commune de Le Rousset Marizy,
Vu le projet de révision sous format allégé du Plan Local d'Urbanisme de Paray-le-Monial, secteurs de Ferreuil et des Vernays, consultable au secrétariat des Assemblées,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ **D'approuver la révision sous format allégé du PLU de Paray-le-Monial sur les secteurs de Ferreuil et des Vernays,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents y afférent.**

URBANISME POURSUITE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE ROUSSET-MARIZY

Actuellement, la commune de Le Rousset Marizy bénéficie d'un PLU sur une partie seulement de son territoire, correspondant à l'ancienne commune de Le Rousset. Une procédure d'élaboration d'un PLU sur le territoire de la commune de Marizy a été lancée le 08 avril 2015. Elle a été abrogée par une nouvelle procédure d'élaboration d'un PLU sur la commune nouvelle de Le Rousset Marizy, prescrite par une délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2016.

Au 01 janvier 2017, la commune de Le Rousset Marizy est rattachée à la communauté de communes Le Grand Charolais, EPCI issue de la fusion des Communauté de communes de Paray-le-Monial, du Charolais et de Digoin Val de Loire.

Afin de l'accompagner dans cette démarche complexe et à forts enjeux, la commune de Le Rousset Marizy s'est attachée les compétences de l'Agence Technique départementale.

Elle a également confié la défense de ses intérêts au cabinet d'avocats Droit Public Consultants (DPC) basé à Lyon. Ce cabinet est notamment intervenu en 2016 lors des 2 procédures contentieuses en cours auprès du Tribunal administratif de DIJON.

En application de la loi NOTRe et comme indiqué dans l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-16-014 du 16 décembre 2016, la CC Le Grand Charolais est désormais compétente en matière d'« aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

En application de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales, des articles L.123-1-IIbis du code de l'urbanisme et L 153-9 du code de l'urbanisme, la communauté de communes, après accord de la commune concernée peut décider de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du PLU de Le Rousset Marizy engagée avant la date du transfert de compétences.

Vu le Code générales des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme

Vu l'accord de la commune de Le Rousset Marizy en date du 22 mars 2017

Vu la nécessité de poursuivre et d'achever l'élaboration du PLU sur la totalité du territoire de Le Rousset Marizy

André ACCARY indique que *Center Park s'est engagé à donner une réponse dès que la procédure sera approuvée.*

Emmanuel REY précise que *la Direction du Groupe Pierre & Vacances souhaite rencontrer les élus de la CCLGC.*

Philomène BACCOT demande *quelle réflexion est menée pour le lancement du PLUI sur le Grand Charolais car il serait nécessaire d'anticiper avant que l'Etat ne l'impose ?*

Gérald GORDAT indique que *ce projet avait été initié au sein de l'ex CCC, mais qu'il a été mis en attente du fait de la fusion. Il a en effet été jugé plus opportun d'attendre de lancer une telle procédure à l'échelle de la nouvelle communauté de communes.*

AF. MONDELIN demande *s'il y aura une réunion avec les mairies ?*

Le Président Fabien GENET précise qu'un projet aussi important que le PLUI associera l'ensemble des maires du territoire. *Afin de lancer un tel projet il est nécessaire que les services soient structurés.*

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ✚ De poursuivre la procédure d'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune de Le Rousset Marizy,
- ✚ De confier les intérêts de la défense du PLU de la commune de Le Rousset-Marizy au cabinet d'avocats DPC.

Il est rappelé que par délibération du 30 janvier 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a délégué au président l'attribution de défendre la communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elle et ce, devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire et intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire.

En conséquence, le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais pourra engager, si nécessaire, toute action en justice utile sur ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES
CREATION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME

Afin d'améliorer le dispositif relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoit la mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dès qu'une collectivité ou un établissement public franchit le seuil de 50 agents.

Avec un effectif de 127 agents la communauté de communes doit procéder à la création d'un CHSCT comportant un nombre de représentants titulaires du personnel compris entre 3 et 5.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ **de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- ↳ **de décider le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.**

RESSOURCES HUMAINES
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS ET M. DESCHAMPS

Par un courrier reçu en date du 19 mai 2016, les anciennes Communautés de communes de Digoin Val de Loire et de Paray-le-Monial ont été mises en demeure de répondre à la requête d'un ancien agent du SIVU « Bourbince-Arconce ».

Le SIVU avait pour mission la gestion des ordures ménagères depuis les années 2000 entre les communes de Saint-Yan, Vitry-en-Charollais et Varenne/Saint-Germain. Suite à sa dissolution fin 2013, les deux anciennes collectivités susvisées reprenaient solidairement ces droits et obligations.

Marc DESCHAMPS avait débuté son activité de conducteur de camion benne au SIVU « Bourbince-Arconce » le 23 juin 2006, il a rapidement été titularisé sur un grade d'adjoint technique le 19 mars 2008.

Peu de temps après, l'agent était placé en arrêt maladie ordinaire puis en congé longue maladie jusqu'à son départ définitif de la région courant décembre 2013.

Marc DESCHAMPS imputait son mal être au mauvais entretien du camion benne ainsi qu'aux nombreux arrêts qu'il devait effectuer chaque jour.

La requête enregistrée le 09 mai 2016 au Tribunal Administratif de Dijon visait donc les deux anciennes Communautés de communes susvisées aujourd'hui regroupées sous la forme d'une même entité.

La requête s'adresse aujourd'hui à la Communauté de communes Le Grand Charolais (CCLGC) en raison de la dissolution du SIVU et du transfert des droits et obligations qui en résultent.

L'ex agent réclamait au total 12 500 € sans compter les frais annexes de procédure ainsi que la reconnaissance de sa pathologie en tant que maladie professionnelle déclarée en service.

Les parties ont souhaité se rapprocher afin de formaliser un accord amiable sur ladite requête, cet accord préservant tant les deniers publics que l'engorgement des tribunaux. C'est l'esprit de la présente délibération.

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,
Vu l'arrêté Interpréfectoral n° 71-2016-12-16-014 en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Le Grand Charolais,
Vu la requête n° 1601360-2 de Monsieur Marc DESCHAMPS enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de Dijon le 9 mai 2016,
Vu le projet de protocole transactionnel entre la CCLCG et Monsieur Marc DESCHAMPS, consultable au secrétariat des Assemblées,
Vu l'avis du Bureau exécutif en date des 02, 16 février et 16 mars,

Après intervention de Laurence GUINET qui demande une modification et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ✚ **d'approuver le protocole transactionnel ayant pour objet l'indemnisation de Monsieur Marc DESCHAMPS,**
- ✚ **d'allouer à Monsieur Marc DESCHAMPS à titre d'indemnisation du préjudice subi, une indemnité d'un montant de 8 500€ correspondant au montant négocié de la transaction,**
- ✚ **En contrepartie de cette indemnisation, Marc DESCHAMPS renonce à toute contestation et à tout recours ultérieur,**
- ✚ **d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole transactionnel.**
- ✚ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents y afférent.**

RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT PONCTUEL D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a modifié les règles fixant les conditions d'emploi, de gestion, de reclassement et de fin de fonction des agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Ainsi, les agents contractuels sont recrutés par contrat écrit. Le contrat conclu pour un motif de remplacement momentané d'agent absent, de vacance temporaire d'emploi ou d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités doit comporter :

- une définition précise du motif de recrutement ;
- une date d'effet et une durée ;
- les conditions d'emploi et de rémunération et les droits et les obligations de l'agent.

De plus, le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 16 mars 2017,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ✚ De créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C – échelle C1, à temps non complet à raison de 15 heures/35ème hebdomadaires du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017,
- ✚ de décider de rémunérer l'intéressé par référence à la grille indiciaire dudit grade, 3ème échelon - IB : 349 - IM : 327,
- ✚ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents y afférent.

RESSOURCES HUMAINES MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents et temporaires à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le tableau des emplois permanents de la communauté de communes,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

✚ d'autoriser le Président, à modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} avril 2017 :

- **Au sein des emplois permanents :**
 - o création d'un poste de rédacteur à temps complet.

En cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, les emplois permanents ainsi créés pourront être éventuellement pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée, d'une durée maximale d'un an, sur le fondement des articles 3-1 à 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Les candidats devront justifier des diplômes ou expérience professionnelle requises par le poste. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 559 – IM 474. Conformément à la délibération n°2017-054 du 30/01/2017 portant mise en place du RIFSEEP, l'agent contractuel pourra bénéficier d'un régime indemnitaire.

- Au sein des emplois non permanents :
 - o Création de deux postes d'adjoints techniques, à temps complet jusqu'au 30/09/2017 :
Adjoint technique territorial - Catégorie C – Echelle C1
Indice de rémunération 1^{er} échelon : IB 347 – IM 325,

↳ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION MODIFICATIVE – PRELEVEMENT AUTOMATIQUE REOM

La délibération n° 2017-081 prévoit la mise en place d'un prélèvement automatique trimestriel possible pour l'ensemble des usagers du Grand Charolais soumis à la REOM.

Après vérification d'un point de vue technique, il n'est pas possible dans des délais aussi courts d'harmoniser la périodicité des prélèvements automatiques dès 2017.

Il est donc proposé de maintenir la périodicité des prélèvements automatiques existants en 2016, à savoir :

- Secteur de l'ex CCC: prélèvement automatique semestriel,
- Secteur de l'ex CCVal : prélèvement automatique trimestriel,

L'harmonisation devra être recherchée en lien avec l'harmonisation du mode de financement du service déchets ménagers.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de contrat de prélèvement automatique,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

↳ De retirer la délibération n°2017 -081 relative à la mise en place du paiement des ordures ménagères par prélèvement automatique,

↳ D'approuver le principe d'échelonnement des factures de collecte et de traitement des ordures ménagères et leur paiement par prélèvement automatique en conservant les fréquences établies sur les secteurs des anciennes communautés de communes soit :

-Secteur de l'ex CCC: prélèvement automatique semestriel, pour les communes de :

- Grandvaux
- Martigny-Le-Comte
- Palinges
- Oudry
- St-Aubin en Charolais
- St-Bonnet de Vielle Vigne

- St-Vincent Bragny
- Ballore
- Beaubery
- Mornay
- Suin

-Secteur de l'ex CCVal : prélèvement automatique trimestriel, pour les communes de :

- Chassenard
- Coulanges
- Digoin
- La Motte St-Jean
- Les Guerreaux
- Molinet
- St-Agnan
- Varenne St-Germain

↳ De charger le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.

COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU PRESIDENT ET DU BUREAU

1. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211.10 DU CGCT

1.1 Décisions du Président :

Décision n° 2017-003	Attribution du marché relatif à la réalisation du schéma directeur d'assainissement de Saint-Léger-les-Paray au bureau d'études REALITES ENVIRONNEMENT 01600 TREVOUX pour un montant de 37 715,00 € soit 45 258,00 € TTC (option levé topographique des regards et ouvrages singuliers incluse pour 1 400 € HT soit 1 680 € TTC).
Décision n° 2017-004	Sollicitation d'une subvention de 4 000 € pour la Tournée Tréteaux 2017 auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire, au titre du Fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt départemental.
Décision n° 2017-007	Infraction présumée à la loi sur l'eau – désignation d'un avocat : ↳ Maître Thibault SOLEIHAC, avocat au Barreau de Lyon au sein de la SELARL HELIOS AVOCATS à Lyon est chargé de représenter la CCLGC et l'agent en cause dans le cadre d'un délit présumé de réalisation de travaux de curage d'un cours d'eau sur Digoin sans autorisation préalable. ↳ Conclusion et signature d'une convention d'honoraires.
Décision n° 2017-008	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'exposition de l'Office de tourisme intercommunal avec Mme Josette DESBROSSE pour l'organisation d'une exposition du 06 mars au 28 avril 2017.

Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions du Président intervenues depuis la précédente séance.

La séance est levée à 22h55

Le secrétaire de séance



Frédéric COUTO

Le Président



Fabien GENET